



**SEANCE DU BUREAU DECISIONNEL
DU JEUDI 24 MARS 2022 A 17H15**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, **Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1 – Souscription d'un emprunt – Financement des investissements

TOURISME

2 – Anjou Vélo Vintage (AVV) éditions 2023-2027 – Approbation de la constitution d'un groupement de commandes

INSERTION – EMPLOI – FORMATION

3 – TZCLD – Approbation des conventions pluriannuelles années 2022-2026 entre différents partenaires

SANTE

4 – Contrat Local de Santé – Approbation de la convention 2022 liant la CASVL et l'Association Coordination Autonomie

GRANDS EQUIPEMENTS

5 – Approbation de l'avenant 1 au PV de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire Longué de la piscine de Longué-Jumelles

6 – Approbation de l'avenant 1 au PV de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de biens et équipements du stade Offard

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 16 mars 2022

PROCES-VERBAL

Date d'affichage : 31 mars 2022	Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt-deux.
Nombre de membres : 52 En exercice : 52 Quorum : 27	Membres présents en séance : (33) Jackie GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.
Présents : 33 Excusé(s) : 19 dont pouvoir(s) : 5 Absent(s) :	Excusé(s) : (19) Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Rodolphe MIRANDE, Anatole MICHEAUD, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.
Nombre de votants : 38	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5) Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN
Secrétaire de séance : Alain BOURDIN	

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain BOURDIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance en informant les membres du bureau sur les mesures qui vont être prises afin de venir en aide aux réfugiés Ukrainiens.

La Préfecture indique que 300 personnes devraient être accueillies sur le département.

Un accord a été pris entre la Ville de Saumur et le SDIS pour une remise en état des 7 logements inoccupés à la caserne des pompiers.

Le paiement des fluides sera pris en charge par le Département.

Saumur Habitat dispose de 15 logements (voués à destruction).

Répartition des charges pour l'accueil des familles :

Logements : bailleurs

Fluides : communauté d'agglomération

Ecole – cantine : communes – CCAS

Santé : centre de santé + hôpital Saumur en attendant la CMU

Téléphonie : Orange pour les cartes SIM – Ville pour les mobiles

Mobilités : Voir si véhicules en fourrière – La Ville de Saumur se charge des réparations si besoin

Banque postale : ouverture compte gratuit

Le but est de soulager et de faciliter l'installation des réfugiés.

Afin que la communauté d'agglomération puisse prendre en charge le paiement des fluides nécessaires aux logements, Monsieur le Président propose d'ajouter une décision en ce sens à l'ordre du jour du bureau.

Les membres du bureau acceptent l'ajout de cette décision

Monsieur Nivelles demande à qui les communes peuvent faire des dons financiers.

Monsieur le président propose que cela soit ajouté à la décision prise pour les fluides et que des conventions soient signées entre l'agglomération et les communes qui le désirent pour aider au paiement des fluides.

Les membres du bureau actent cette proposition.

DECISION 2022-034-DB

SOUTIEN A L'UKRAINE – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Suite aux événements en Ukraine, la France est amenée à accueillir des réfugiés de ce pays. A ce jour, 100.000 personnes sont attendues et leur intégration sur le territoire national est organisée par les services de l'État.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été sollicitée par les services préfectoraux afin de mettre à disposition des logements temporaires (maximum 3 mois) et des solutions plus pérennes.

Actuellement, 7 logements temporaires sont en cours de remise en état par les services de la Ville de Saumur dans les locaux du SDIS.

Saumur Habitat pourra mettre, également, à disposition une quinzaine de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite participer à la prise en charge des frais de mise à disposition de ces logements.

A ce titre, elle pourra prendre à sa charge les coûts des fluides (eau, chauffage, électricité ...)

Les communes de la CASVL qui le souhaiteraient pourront apporter leur soutien financier par le biais d'une convention réciproque avec la Communauté Saumur Val de Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des fluides des logements mis à disposition des familles Ukrainiennes.
- **DE DIRE** que seront prises toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'AUTORISER** les conventions financières avec les communes qui souhaitent participer.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer les conventions financières.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 – Abstention : 0

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la lettre d'offre établie par la Banque Postale du 10 mars 2022 annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Mutualisation et systèmes d'information » du 22 mars 2022 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 10.000.000 € (dix millions d'euros) pour le financement des investissements prévus au budget dans les conditions présentées à la proposition annexée ;

Dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 10.000.000 € (dix millions d'euros)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : 1,24 %

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

- **D'AUTORISER** le Président ou son (sa) représentant (e) à signer le contrat de prêt de la Banque Postale et toutes les pièces afférentes, ainsi que la (les) demandes de réalisation de fonds à ce dernier réglant.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 – Abstention : 0

Précisions :

Monsieur PIERRE demande s'il est possible d'emprunter plus.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible d'emprunter plus qu'il n'est inscrit au budget.

ANJOU VELO VINTAGE (AVV) EDITIONS 2023-2027 – APPROBATION DE LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis, auprès du département du Maine et Loire, les actifs corporels et incorporels de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Cette manifestation, exploitée jusqu'en 2017 par l'association du Comité équestre de Saumur, a été érigée en service public relevant tout à la fois de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont confié, en 2017, à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme, l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage pour l'édition 2018, 2019 et 2020 dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public passé en quasi-régie.

L'échéance de ce contrat de délégation de service public, initialement fixée au 30 juin 2020, a été reportée au 31 décembre 2021 par plusieurs avenants successifs, intervenus notamment pour régler les conséquences attachées à l'annulation de l'édition 2020 de cet événement en raison de l'état d'urgence sanitaire.

A l'arrivée à échéance de cette convention de Délégation de Service Public, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de constituer un nouveau groupement d'autorités concédantes destiné à l'attribution d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, passée cette fois-ci après publicité et mise en concurrence.

Cette procédure a toutefois été déclarée sans suite par une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 novembre 2021 et du conseil municipal en date du 8 décembre 2021.

Lors de ces mêmes conseils, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de concession valant convention de délégation de service public pour la gestion de cet événement.

Cette nouvelle procédure de consultation a toutefois été déclarée infructueuse, ce mode de gestion étant considéré comme inapproprié par certains opérateurs et le délai nécessaire à l'organisation de l'édition 2022 de cet événement étant également jugé trop réduit par ces derniers.

Dans ce contexte, il est désormais envisagé de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation de cet événement.

Une convention de groupement de commandes sera ainsi établie entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, désignée en qualité de coordonnateur, sera chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution de plusieurs marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 de cet événement.

Pour les marchés conclus en procédure formalisée, c'est la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur qui est désignée pour attribuer lesdits marchés.

Un premier marché public aura vocation à confier à un opérateur, un marché destiné à assurer l'organisation globale de cet événement.

Le titulaire de ce marché sera chargé d'assurer l'organisation des parcours, des ravitaillements, d'organiser la communication de l'événement, ainsi que l'animation du festival et d'un village vintage.

A cet effet, il devra affecter à l'exécution de ces prestataires les moyens humains et techniques nécessaires.

Ce marché vaudra autorisation d'occupation de dépendances du domaine public communal et communautaire pour les espaces nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

S'agissant d'un marché public, son titulaire sera rémunéré par un prix, dont le montant sera intégralement avancé par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également en charge de la passation et du suivi de l'exécution de deux marchés publics passés en quasi-régie.

Le premier, confié à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme portera sur une mission de coordination générale de la manifestation Anjou Vélo Vintage ainsi que la gestion de la billetterie.

Une convention de mandat sera établie pour permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'encaisser ces recettes, puis de les reverser aux deux collectivités.

Un second marché passé en quasi-régie avec la SPL Agglopropreté- Kyrielle sera destiné à confier à celle-ci une prestation d'enlèvement et de traitement des déchets sur les parcours et le village durant les différentes éditions de la manifestation Anjou Vélo Vintage. Le montant de cette prestation sera intégralement avancé par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera chargée de solliciter d'éventuelles subventions auprès de tous partenaires publics ou privés intéressés par l'organisation de cet événement.

A la fin de chaque manifestation d'AVV, un bilan au titre de solde de tout comptes sera établi. Celui-ci reprendra l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération et prendra la forme d'une annexe financière annuelle. Les refacturations en découlant devront être établies dès lors que toutes les dépenses et les recettes seront connues et comptabilisées.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 213-6 et suivants ;

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération présentant le projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Saumur pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage au titre de ses éditions 2023 à 2027.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 de la manifestation Anjou Vélo Vintage ;

- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne déléguée par ce dernier à signer ladite convention de groupement de commandes et à effectuer l'ensemble des actes y afférant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne déléguée par ce dernier à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président précise que ce groupement de commande est la meilleure solution qui ait été trouvée pour l'organisation d'AVV.

Il se fera en 2 parties : 1 marché pour la manifestation (parcours vintage, repas etc.) – 1 marché pour le village.

L'attribution des marchés aura lieu fin août., Si aucune réponse satisfaisante n'arrivait AVV se fera en régie.

Monsieur PIERRE demande à partir de quel montant le marché pourra être déclaré infructueux.

Monsieur le Président ne peut pas répondre, aucun montant ne peut être divulgué pendant la procédure de marchés publics.

Madame LION précise que le groupement de commande permettra à plusieurs prestataires de répondre et que le côté financier est certes important mais qu'il ne faut pas négliger la qualité des prestations.

DECISION 2022-037-DB

TZCLD – APPROBATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES ANNÉES 2022-2026 ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Par délibération en date du 7 février 2019, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a affirmé la volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longué Durée sur son territoire.

En effet, pour la Communauté d'Agglomération, une telle démarche, doit permettre, sur le quartier prioritaire du Chemin Vert-Hauts Quartiers à Saumur et la commune de Montreuil Bellay, à des personnes privées d'emploi de retrouver par le travail leur dignité et une place dans la société et ainsi contribuer, en complémentarité des acteurs en lien avec l'insertion déjà en place, à faire reculer le taux de chômage en Saumurois.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » votée le 14 décembre 2020

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a soutenu la création de l'association de préfiguration ; Association Territoire Zéro Chômeur Longué Durée en Saumurois en septembre 2019 en devenant membre de droit. Grâce au travail mené par ses membres et ses bénévoles, l'association a ainsi mobilisé et fédéré sur la commune de Montreuil Bellay et le quartier prioritaire de la Ville de Saumur un nombre significatif de personnes privées d'emploi pour les inciter à intégrer la démarche Territoire Zéro Chômeur Longué Durée.

Suite à la parution du décret le 1er juillet 2021 et à l'ouverture des candidatures en ligne, l'association de Préfiguration a déposé deux dossiers de candidature pour les territoires de Chemin Vert/Hauts-Quartiers à Saumur et de Montreuil-Bellay le 05/08/2021 avec pour objet la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) : ASURE - Atelier Saumurois Utile au Retour à l'Emploi - et la création de deux comités locaux pour l'Emploi, un pour Saumur (Chemin Vert et aux Quartiers) et un pour Montreuil Bellay.

Les comités locaux pour l'emploi ont notamment pour objet :

- de veiller à l'atteinte de l'exhaustivité des personnes privées d'emploi sur le territoire ciblé
- de veiller à la non concurrence des activités exercées par l'EBE - ASURE
- d'organiser les commissions territorialisées :
 - emploi : cette commission est chargée d'examiner l'éligibilité des personnes privées d'emploi amenées à intégrer l'EBE - ASURE
 - travaux utiles : cette commission examinera les projets d'activité amenées à être exercées par l'EBE au regard de leur non concurrence avec les activités déjà proposées par le secteur marchand ou non marchand.

Chaque comité est composé de représentants de partenaires de l'emploi, d'acteurs institutionnels, des structures de l'IAE, de l'EBE, d'associations, d'acteurs économiques et sont présidés par un élu de chaque collectivité concernée, le Maire ou son représentant.

L'entreprise à but d'emploi – ASURE est une entreprise associative de l'Économie Sociale et Solidaire localisée sur deux sites :

- un tiers-lieu de Montreuil-Bellay
- un des bâtiments de l'ancien site Altrex à Saumur (Chemin Vert).

La gouvernance de l'EBE s'établit comme suit :

- Président : Dominique Deloche
- Vice-Président : Jean-Michel Marchand
- Secrétaire : Jean-Pierre Bachowicz
- Trésorier : Guy Malbrunot

L'équipe de direction et d'encadrement a été recrutée. La Directrice de l'EBE est Sandra Penisson Dolbeau.

LES EFFECTIFS SALARIÉS (en ETP conventionnés)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
	2022	2023	2024	2025	2026
Saumur	16	24	35	47	59
Montreuil-Bellay	19	25	34	46	58
Total	35	50	69	93	117

L'expérimentation bénéficie de :

- La Contribution au Développement de l'Emploi, dont une part provient de l'État et une autre du département : 19028,10€ + 2854,22€ par ETP.
 - Le Fonds d'amorçage : 5 000€ par ETP créé,
- Le chiffre d'affaire doit permettre d'équilibrer le budget de l'EBE.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté d'Agglomération apporte son concours comme suit :

- par la mise à disposition de l'EBE d'une partie du site ex Altrex rue de la Torpille à Saumur, dans le cadre d'une location à tarif de location préférentiel de 3 € HT/m² par an pour la première année, 6 € HT/m² par an la seconde année, 9 € HT/m² par an la troisième année, puis 12 € HT/m² par an à partir de la quatrième année. Le tarif de location habituel de la Communauté d'Agglomération est fixé à 24 € HT/m² par an.
- à l'animation du Comité Local pour l'Emploi par la mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à raison :
 - d'un 0,5 ETP d'un poste de chargée de mission qui aura la mission de coordinatrice - chef de projet CLE(S)
 - d'un 0,25 ETP d'un poste de chargée de mission sur la partie identification des activités de l'EBE
 - d'un 0,25 ETP d'un poste d'assistante administrative pour assurer le suivi administratif

Les deux dossiers de candidature du territoire de Saumur Val de Loire que sont Montreuil Bellay et Saumur (Quartier prioritaire Chemin Vert/ Hauts Quartiers) ont été retenues et ont été habilités territoires pour mener à bien l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » par arrêté du 10 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, pour chaque territoire habilité, deux conventions doivent être conclues :

- une convention pluriannuelle pour les années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'État, le Département de Maine-et-Loire, Pôle Emploi, la Communauté d'Agglomération et la collectivité concernée ;
- une convention pluriannuelle pour les années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE ASURE, l'État, le Département de Maine-et-Loire, Pôle Emploi, la Communauté d'Agglomération et la collectivité concernée.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, publié au JORF n°0176 du 31 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0039 du 16 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 7 avril 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la collectivité de Montreuil-Bellay en date du 15 mars 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 24 mars 2022,

Considérant le soutien de la Communauté d'Agglomération à la création de l'association de préfiguration ; Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Saumurois en septembre 2019 en devenant membre de droit.

Considérant le dépôt des deux dossiers de candidature pour les territoires de Chemin Vert/Hauts-Quartiers à Saumur et de Montreuil-Bellay le 05/08/2021 avec pour objet la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) : ASURE - Atelier Saumurois Utile au Retour à l'Emploi - et la création de deux comités locaux pour l'Emploi, un pour Saumur (Chemin Vert et aux Quartiers) et un pour Montreuil Bellay.

Considérant que dans le cadre de cette démarche, la Communauté d'Agglomération apporte son concours comme suit :

- par la mise à disposition de l'EBE d'une partie du site ex Altrex rue de la Torpille à Saumur, dans le cadre d'une location à tarif de location préférentiel de 3 € HT/m² par an pour la première année, 6 € HT/m² par an la seconde année, 9 € HT/m² par an la troisième année, puis 12 € HT/m² par an à partir de la quatrième année. Le tarif de location habituel de la Communauté d'Agglomération est fixé à 24 € HT/m² par an.
- à l'animation du Comité Local pour l'Emploi par la mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à raison :
 - d'un 0,5 ETP d'un poste de chargé de mission qui aura la mission de coordinatrice - chef de projet CLE(S)
 - d'un 0,25 ETP d'un poste de chargée de mission sur la partie identification des activités de l'EBE
 - d'un 0,25 ETP d'un poste d'assistante administrative pour assurer le suivi administratif

Considérant que les deux dossiers de candidature du territoire de Saumur Val de Loire que sont Montreuil- Bellay et Saumur (Quartier prioritaire Chemin Vert / Hauts Quartiers) ont été retenus et ont été habilités pour mener à bien l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » par arrêté du 10 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la collectivité de Montreuil-Bellay ;
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la collectivité de Saumur ;
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE ASURE et la collectivité de Montreuil-Bellay ;
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle années 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE ASURE et la collectivité de Saumur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites convention et tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 37 – Contre : 1 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur PIERRE se dit inquiet du coût réel pour l'agglomération qui était, au départ, censé financer l'investissement et le fonctionnement.

Il demande qu'un point financier précis soit communiqué tous les ans.

Monsieur le Président précise que les publics recrutés sont souvent des personnes brisées par la vie et souhaite que l'on n'ait plus besoin de actions d'ici quelques années.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE

L'association Coordination Autonomie est un acteur majeur du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le sens où cette structure accomplit de nombreuses actions rattachées au Contrat Local de Santé, dans un contexte de vieillissement de la population du territoire.

L'objectif de cette association est de développer la coordination gérontologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par la mise en œuvre :

- de prises en charge individuelles des personnes âgées : information, écoute, conseil ; analyse de la situation et orientation ; mise en œuvre des aides et suivi ;
- d'actions collectives : (conférence, tables rondes, ateliers...) sur des thèmes comme l'aide aux aidants, la prévention des chutes...

Antérieurement à la fusion, était signée une convention unique liant l'association Coordination Autonomie, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et les Communautés de Communes de de la Région de Doué-la-Fontaine et du Gennois. Ne faisait pas partie de cette convention la Communauté de Communes de Loire-Longué, sur le territoire de laquelle intervenait une autre structure : le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Loire-Authion. Les communes de cet ancien établissement public de coopération intercommunale versaient jusqu'alors leurs subventions respectives à la structure porteuse du CLIC.

La délibération N°2017/121 DB en date du 30 novembre 2017 a pris en considération la fusion des intercommunalités parties aux conventions précédentes, a acté la substitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Loire-Longué quant au versement des subventions à la structure porteuse du CLIC, et a harmonisé les critères de financement de l'association.

Sur le plan financier, cette même délibération a approuvé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2017, soit 46 550 € (0,46 € par habitant). La participation de l'Agglomération a, depuis, été constante pour la période 2018-2021.

Le CLIC est financé par le Département (55%), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (35,8%) et la CARSAT (9,2%) - source : budget de fonctionnement 2021.

Dans un contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, il est ici proposé d'augmenter en 2022 la contribution de l'Agglomération en portant sa participation à 0,50 € par habitant, soit une augmentation de 8,7 % de la base de calcul.

Au titre de l'année 2022, la proposition de convention d'objectifs et de moyens porte ainsi sur une participation revalorisée de 49 618€ (base population INSEE 2018).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité, Santé, Familles du 09 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de soutenir le principal acteur dans le champ de la coordination gérontologique, qui met en œuvre des prises en charge individuelles et des actions collectives qui bénéficient à toutes les communes du territoire ;

Considérant les besoins constants du territoire par rapport à la problématique du vieillissement de sa population ;

Considérant le contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, impactant les coûts de fonctionnement de l'association Coordination Autonomie ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'association Coordination Autonomie ;

- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention pour l'année 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

*Monsieur NIVELLE demande si les coûts seront répercutés aux communes par le biais de la CLECT
Monsieur le Président répond que l'agglomération prendra en charge la totalité des coûts.*

DECISION 2022-039-DB

APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LONGUE DE LA PISCINE DE LONGUE-JUMELLES

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-5 » du même code ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre de compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2017/16/DC du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la parcelle AP 500 (anciennement AP 470) jouxtant les équipements déjà mis à la disposition de celle-ci ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et les articles L. 1321-3 et L. 1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du 20 juin 2012 constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Longué des équipements sportifs d'intérêt communautaire de la commune de Longué-Jumelles.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 du PV de mise à disposition en ces termes : « Par le présent avenant, la parcelle AP 500 (anciennement AP 470) est également mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire » ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le procès-verbal tel qu'annexé à la présente décision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-040-DB

APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU STADE OFFARD

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-5 » du même code ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre de compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2017/16/DC du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur est d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les parcelles AH 64 et AH 65 jouxtant les équipements déjà mis à la disposition de celle-ci ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et les articles L. 1321-3 et L. 1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2018/12DB du bureau communautaire du 25 janvier 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du stade d'athlétisme d'Offard de la Ville de Saumur pour l'exercice de la compétence de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} janvier 2017 et le procès-verbal s'y rapportant ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 du PV de mise à disposition en ces termes : «Par le présent avenant, les parcelles AH 64 et AH 65 ainsi que les espaces publics de la Ville de Saumur correspondant à l'emprise du parking sont également est également mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire» ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le procès-verbal tel qu'annexé à la présente décision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Alain BOURDIN

Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées au siège de la Communauté d'Agglomération le 31 mars 2022